



## AVIS PUBLIC

### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

#### **Second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

---

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire portant sur le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement sur les PPCMOI sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard **le 7 mars 2023 à 16 h 45**.

L'objet de cette demande vise à autoriser, pour l'immeuble situé sur le lot 6 326 250, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est :

- l'usage acériculture et érablière artisanale comme usage principal alors que l'article 78.3 prescrit que l'usage acériculture et érablière artisanale est autorisé seulement à titre d'usage complémentaire à la catégorie d'usage « habitation unifamiliale (h1) » pour les structures détachées;
- la construction de deux bâtiments accessoires, soit une cabane à sucre d'une superficie de 76 mètres carrés et un hangar d'une superficie de 160 mètres carrés alors que l'article 78.3 prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour les bâtiments accessoires à un usage acériculture et érablière artisanale.

**L'immeuble est dans la zone concernée :** HV 118

**Les zones contiguës à la zone de l'immeuble sont :** HV 111, HV 112, HV 119, RC 123

#### **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

Le projet de résolution dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 7 mars 2023 à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, aux heures habituelles de bureau.

#### **ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de résolution ainsi que le plan de zonage identifiant l'immeuble visé peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville ou, sur rendez-vous, au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 27 février 2023.

Le greffier

Yan Senneville, OMA